

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE LES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N°14-2017

Du 28 juin 2017

Arrêté de police de la circulation

Le Maire de Les Pilles,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise TP2000 représentée par Quentin AYMARD.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie concernée, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

Considérant que pour effectuer les travaux « **de réparation du Pont** » sur la RD185 **PRO+217** la circulation et le stationnement seront règlementés,

**ARRETE**

**Article 1er** : La circulation sera alternée par feux tricolore du 03 juillet 2017 au 13 juillet 2017 au niveau du pont.

**Article 2** : la pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués sous la responsabilité de l'entreprise TP2000.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressé à :

Brigade de Gendarmerie de Rémuzat.

Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de Nyons,

SDIS 26, Officier de permanence

L'entreprise TP2000 – 26790 ROCHEGUDE

Fait à Les Pilles, le 28 juin 2017

Le Maire, André BALANDREAU

